

PLAN LOCAL D'URBANISME

5.7. Annexes – Droit de Préemption Urbain



PLU arrêté le : 3 avril 2023

PLU approuvé le : 17 juin 2024

Mise à jour le : 01/10/2024

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité
Av. de La Clapière – 01 Rés.. La Croisée des
chemins
05 200 EMBRUN
Tél : 04.92.46.51.80
contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTEYNARD DEPARTEMENT DE L'ISERE

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11 Présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Résultat : Pour : 11

SEANCE DU 24 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué en date du 17 juin 2024 et affiché le 17 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PASSELANDE Richard, Maire.

Etaient présents : Mmes. DEMONCHEAUX E., DUMAS O., JACQUOT C., TURC A.

MM. ARRIGHINO V., COMBE S., FERNANDEZ E.,
PASSELANDE R., PICCHIONI D., ROBERT P., SOZET JL.

M. ROBERT Philippe est nommé Secrétaire

23-2024

Objet : Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) simple

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°20-2024, le conseil municipal de monteynard a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le code de l'Urbanisme à l'article L211-1 permet à la commune, à la suite de cette approbation, d'instituer un droit de préemption notamment sur les biens situés en zone urbaine (U) du PLU.

Ce droit permettra à la commune d'acquérir en priorité des biens nécessaires pour mettre en œuvre sa politique d'aménagement (équipements publics, logements, voirie, etc.).

M le Maire précise que le droit de préemption dit simple concerne l'ensemble des mutations immobilières à titre onéreux : ventes, échanges, apports en société, ventes aux enchères volontaires, cessions de droits indivis à un tiers, etc. Il concerne tous les types de biens (terrains, constructions, etc.) à l'exception notamment des immeubles achevés depuis moins de quatre ans et des lots de copropriété à usage d'habitation ou professionnel dont le règlement de copropriété a plus de 10 ans. Pour ces deux derniers cas, la commune peut instituer un droit de préemption « renforcé » par délibération motivée du conseil municipal (art. L 211-4 du code de l'urbanisme).

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'instituer le droit de préemption urbain sur les biens situés en zones urbaines (U) du PLU conformément aux plans annexés.

VU, le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L211-1 et suivants et R211-2 et suivants ;

VU, la délibération n°20-2024 en date du 24 juin 2024 approuvant le plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, peuvent par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.210-1 du code préemption permet à une collectivité publique d'acquérir par priorité un bien qui lui est nécessaire pour mener sa politique d'aménagement en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objectifs suivants (définis à l'article L.300-1 du même code) :

- Mettre en œuvre un projet urbain ;
- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;
- Organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ;
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;
- Permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain ;
- Sauvegarder, restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ;
- Renaturer ou désartificialiser des sols.

CONSIDERANT que l'institution du droit de préemption urbain permettra à la commune de poursuivre et renforcer les actions et opérations d'aménagement qu'elle porte notamment, en matière d'équipements publics ou de participer à la production diversifiée et équilibrée de logements ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ DECIDE à l'unanimité d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines tel qu'annexé.
- ◆ DIT à l'unanimité que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage dans la commune, durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, la présente délibération sera transmise :

- à M. le préfet de l'Isère ;
- au directeur départemental des finances publiques ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux ;

◆ DIT à l'unanimité qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le

ID : 038-213802549-20240624-2024_088-DE



La présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée en Mai
Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

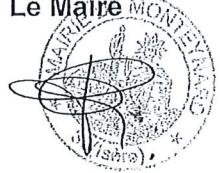
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le 08 août 2024

Le Maire



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le 08/08/2024 et
de son affichage le même jour

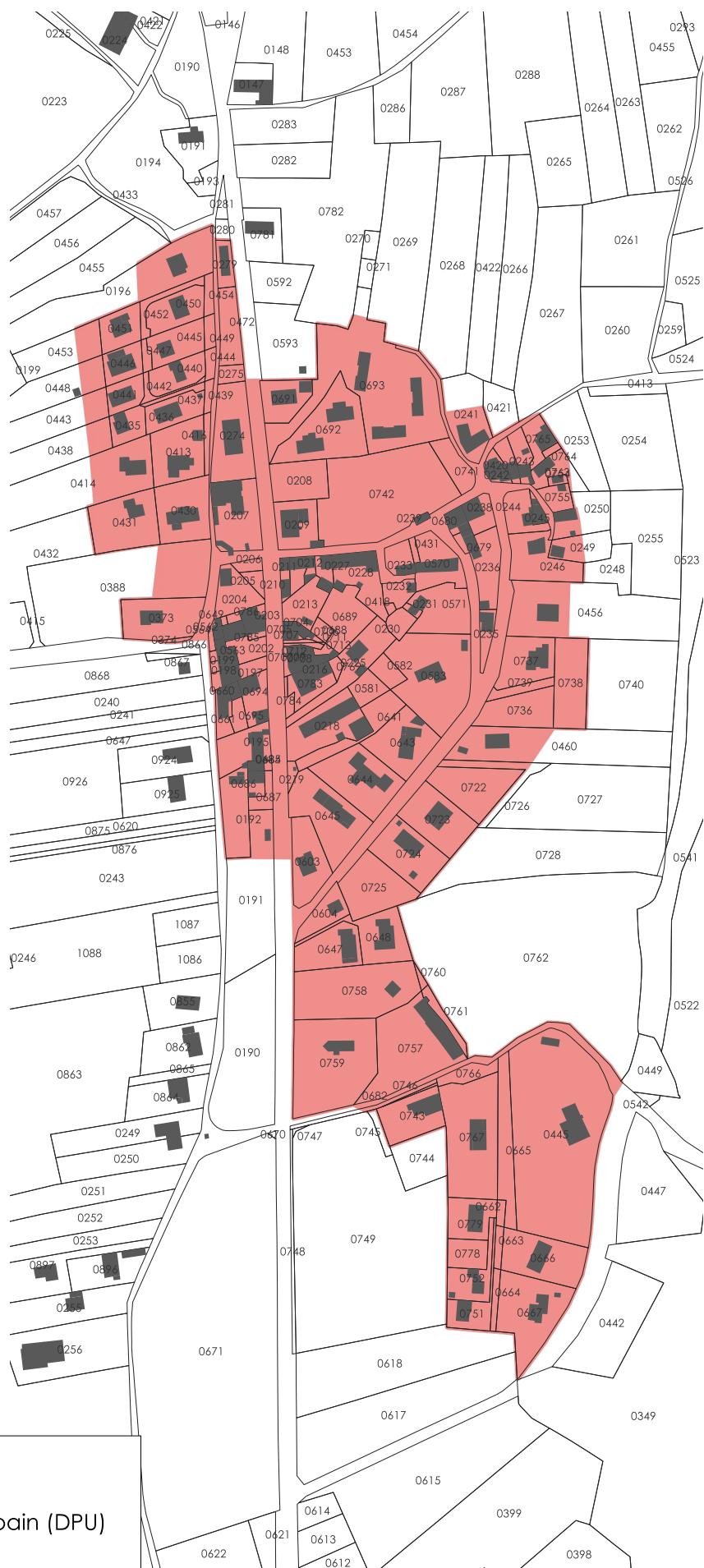
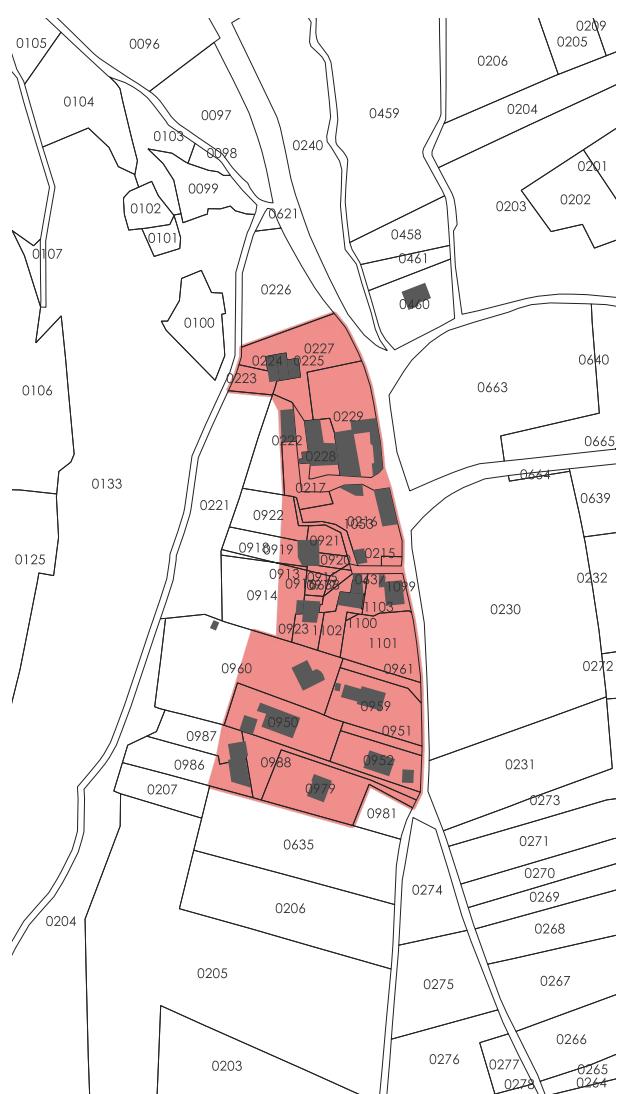


Droit de Préemption Urbain (DPU)



Les Blais

Les Liorats



Droit de Préemption Urbain (DPU)

 Zone où s'applique le Droit de Préemption Urbain (DPU)

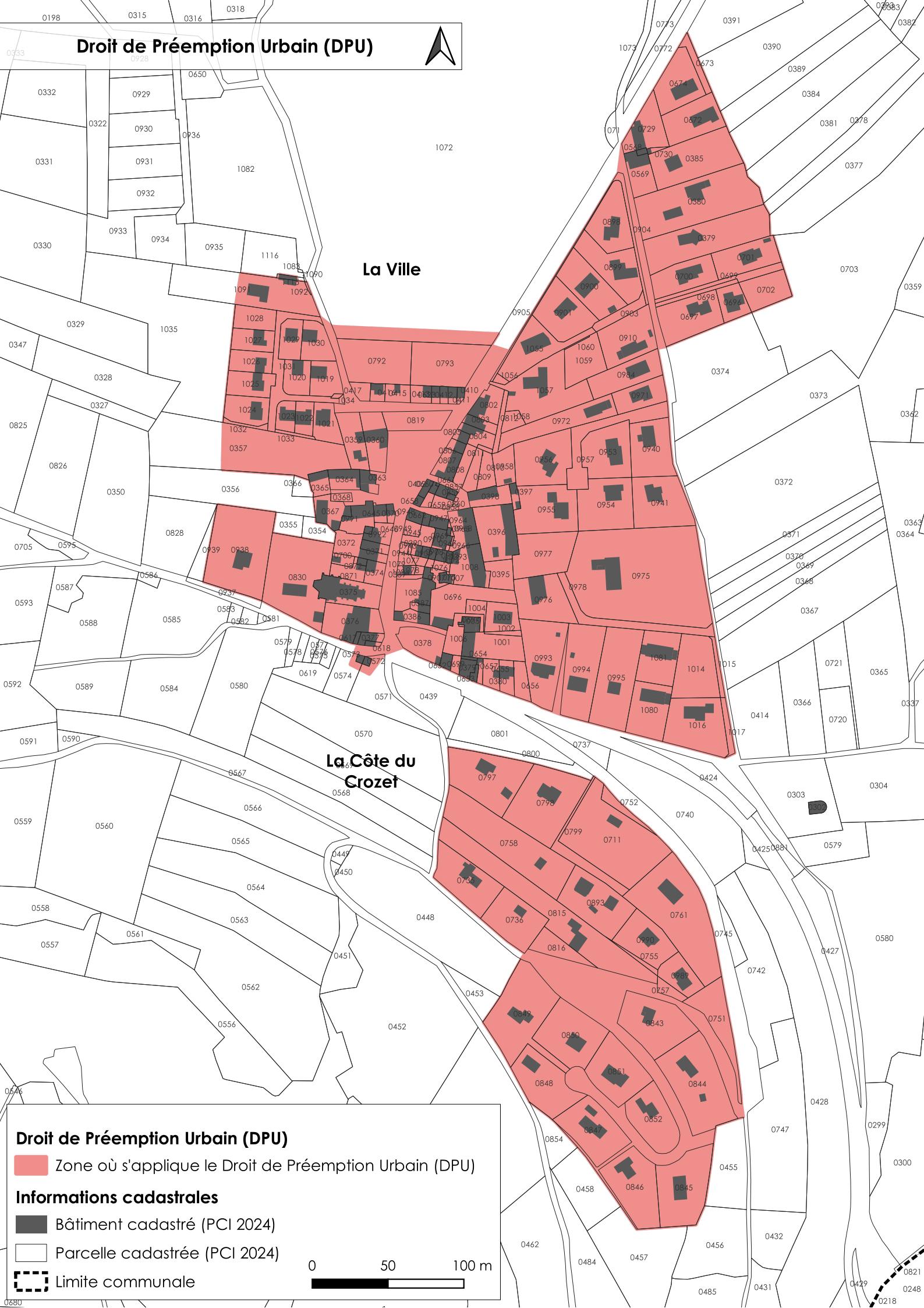
Informations cadastrales

 Bâtiment cadastré (PCI 2024)

 Parcelle cadastrée (PCI 2024)

 Limite communale

0 50 100 m

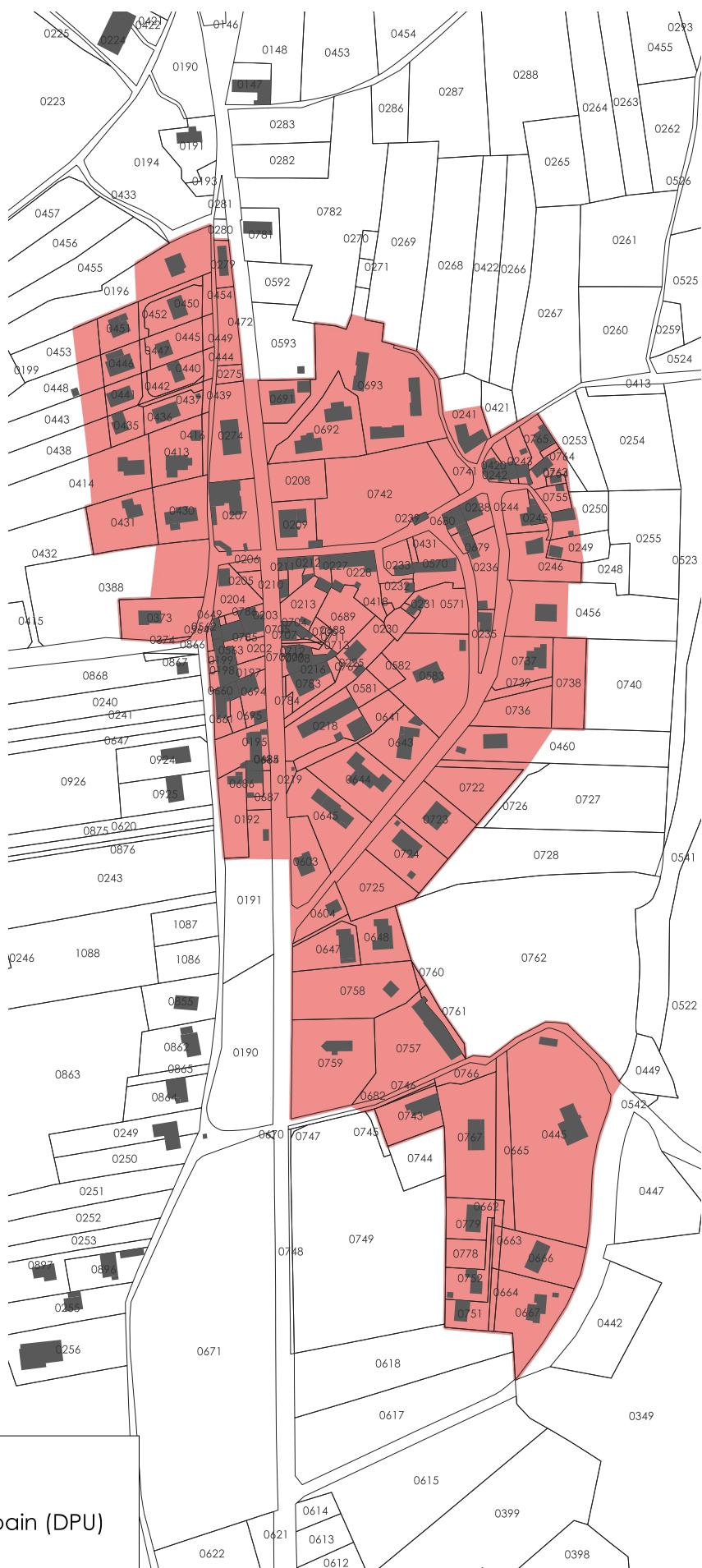
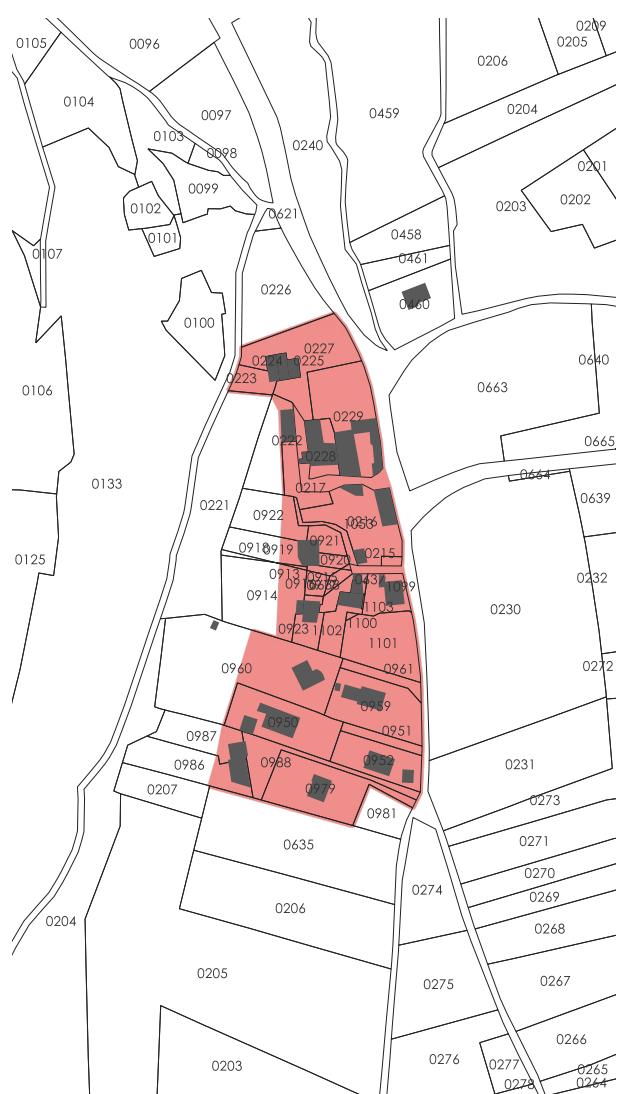


Droit de Préemption Urbain (DPU)



Les Blais

Les Liorats



Droit de Préemption Urbain (DPU)

 Zone où s'applique le Droit de Préemption Urbain (DPU)

Informations cadastrales

 Bâtiment cadastré (PCI 2024)

 Parcelle cadastrée (PCI 2024)

 Limite communale

0 50 100 m

